

SÉANCE ORDINAIRE DU 6 DÉCEMBRE 2010

Lundi le 6 décembre 2010
À compter de 20 h
Salle des délibérations du conseil municipal
6, rue de l'Église, Sainte-Thérèse

Les membres du conseil municipal présents sont :

Sylvie Surprenant	Mairesse
<u>CONSEILLERS(ÈRES)</u>	<u>DISTRICTS</u>
Louis Lauzon	Blanchard
Normand Toupin	Chapleau
Denise Perreault Théberge	De Sève
Michel Milette	Ducharme
Luc Vézina	Lonergan
Vincent Arseneau	Marie-Thérèse
Marie-Andrée Petelle	Morris
Patrick Morin	Verschelden

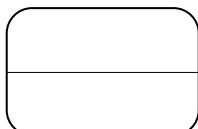
formant quorum et siégeant sous la présidence de son Honneur Madame la Mairesse Sylvie Surprenant.

Assistent également à la séance ordinaire du conseil :

Jean-Luc Berthiaume	Greffier
Chantal Gauvreau	Directrice générale
Robert Asselin	Directeur général adjoint Division des services techniques

Madame la Mairesse invite les citoyens présents, les fonctionnaires municipaux et les membres du conseil municipal à une récitation personnelle de la prière, conformément au règlement 854 N.S. concernant la régie interne des séances du conseil municipal.

Madame la Mairesse constate le quorum et ouvre la séance.



1.- OUVERTURE

NOTE AU LECTEUR

- *La mairesse ou toute personne qui préside une séance du conseil a droit de voter mais n'est pas tenue de le faire; tout autre membre du conseil est tenu de voter, à moins qu'il n'en soit empêché en raison de son intérêt dans la question concernée, conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (L.R.Q. c. E-2.2). Le résultat du vote exprimé au bas de chaque texte de résolution tient compte de ces paramètres. Une mention spéciale sera donc ajoutée pour signaler l'expression du vote de la mairesse ou du président de la séance, le cas échéant.*
- *Le présent procès-verbal reflète les décisions administratives adoptées par le conseil municipal de la Ville de Sainte-Thérèse lors de la séance publique dont la date est dévoilée au début dudit procès-verbal. Le lecteur doit toutefois être avisé qu'en vertu des dispositions contenues à la Loi sur les Cités et villes, ce procès-verbal doit faire l'objet d'une approbation finale, laquelle est délivrée par décision du conseil municipal, lors de sa séance suivante.*

*Jean-Luc Berthiaume
Greffier du conseil municipal*

RÉSOLUTION 2010-578

Sur proposition de Madame la Conseillère Denise Perreault Thériège appuyée par Monsieur le Conseiller Louis Lauzon, il est résolu:

- QUE l'ordre du jour de la présente séance tel que rédigé sur les copies remises aux membres du conseil soit et est adopté en ajoutant l'item 1.5 (Discours de la mairesse - vérification du MAMROT).

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2010-579

Sur proposition de Monsieur le Conseiller Patrick Morin appuyée par Monsieur le Conseiller Vincent Arseneau, il est résolu:

- QUE les procès-verbaux des séances du 1^{er} novembre 2010 et du 22 novembre 2010 tels que rédigés sur les copies remises aux membres du conseil le 12 novembre 2010 et le 26 novembre 2010 soient et sont approuvés.

Adoptée à l'unanimité.

Adoption de
l'ordre du jour

Approbation du
procès-verbal
du
1^{er} novembre
2010 et du
22 novembre
2010



Adoption du
procès-verbal
de la
Commission
consultative
d'urbanisme
en date du
15 novembre
2010

RÉSOLUTION 2010-580

Sur proposition de Monsieur le Conseiller Vincent Arseneau appuyée par Monsieur le Conseiller Normand Toupin, il est résolu:

- QUE les recommandations apparaissant au procès-verbal de la Commission consultative d'urbanisme en date du 15 novembre 2010 soient et sont adoptées.

Adoptée à l'unanimité.

DISCOURS DE LA MAIRESSE CONCERNANT LA VÉRIFICATION DU PROCESSUS D'ADJUDICATION DES CONTRATS ET DÉMENTI DES ALLÉGATIONS À L'ENDROIT DE L'ADMINISTRATION MUNICIPALE

Depuis un an maintenant, la réputation de la Ville de Sainte-Thérèse et l'intégrité de son administration sont remises en cause par des allégations non fondées véhiculées par certaines personnes. Depuis quelques jours, des déclarations ont été faites et de fausses informations ont circulé dans les médias jetant un doute sur l'honnêteté des élus de la Ville et un discrédit sur son administration.

Nous déplorons cette situation qui cause un dommage important et injustifié à la Ville de Sainte-Thérèse et à ses citoyens. Il nous apparaît donc important, ce soir, de rectifier les faits pour rassurer les Térésien(ne)s. Il nous faut rectifier les faits concernant deux choses : le processus d'octroi des contrats professionnels et la vérification que mène actuellement le ministère des Affaires municipales.

-

La Ville de Sainte-Thérèse a toujours rigoureusement et de manière transparente suivi et respecté toutes les lois et les règlements dans quelque domaine que ce soit.

Contrairement à ce que certains ont fait circuler dans les médias, jamais la Ville de Sainte-Thérèse n'a favorisé un soumissionnaire de services professionnels lors des appels d'offres publics et encore moins érigé un « système » d'attribution.

Les contrats ont toujours été octroyés selon les règles établies et en conformité avec les lois. Jamais la Ville n'a favorisé un individu ou un autre ou tiré des avantages des projets qu'elle a réalisés.

La Ville transige avec des firmes de services professionnels pour leurs compétences et non par favoritisme. De plus, nous nous assurons toujours que la Ville paie le juste prix pour les travaux qu'elle demande.

Certaines personnes avancent que les contrats de services professionnels de la Ville de Sainte-Thérèse sont attribués à 95 % à Dessau. C'est faux et voici les faits.

Il est important d'abord de rappeler ici les termes de la *Loi des cités et villes* quant à l'octroi des contrats professionnels dans les Villes.

Pour tous les contrats de moins de 25 000 \$, la Loi prévoit qu'une municipalité peut les octroyer de gré à gré.

Pour les contrats entre 25 000 \$ et 99 999 \$, la Loi prévoit un processus d'appel d'offres sur invitation selon les champs de compétence et il doit y avoir au moins deux soumissionnaires invités.

Pour les contrats de 100 000 \$ et plus, une Ville doit lancer un appel d'offres public.

Aussi, comme le stipule la Loi, lorsqu'il y a un appel d'offres pour services professionnels à compétence exclusive, que ce soit sur invitation ou public, un comité d'au moins trois personnes, sur lequel ne siège aucun membre du conseil municipal, est mis sur pied et il évalue les soumissions à partir d'une grille de pondération. Deux enveloppes scellées sont transmises à la Ville par les soumissionnaires, une première comprenant le volet qualitatif et une deuxième qui contient le prix. L'enveloppe du prix est ouverte uniquement après l'évaluation qualitative de la soumission et lorsqu'elle s'est vue attribuer un pourcentage de 70 points ou plus.

Maintenant, à Sainte-Thérèse, depuis 2001, 320 contrats en services professionnels ont été accordés par la Ville dont deux projets majeurs soit l'agrandissement de la station de purification de l'eau et l'essai pilote de réhabilitation d'un terrain contaminé.

Des 320 contrats, 104 ont été accordés à Dessau ou à une de ses filiales, soit un pourcentage de 33 %.

De plus, la Ville de Sainte-Thérèse réalise à l'interne une grande partie des travaux dont elle a besoin. En ce sens, la Ville n'est pas considérée comme un gros donneur d'ouvrage en termes de contrats de services professionnels.

Sur 227 contrats de construction en neuf ans, la Ville de Sainte-Thérèse a réalisé les plans et devis, et effectué la surveillance de 160 de ces contrats au lieu de faire appel à l'entreprise privée, ce qui représente près de 70 % des contrats.

En résumé, sur 100 % des contrats en services professionnels, 70 % ont été réalisés à l'interne, ce qui est très spécifique à Sainte-Thérèse, alors que 30 % ont été octroyés à des firmes privées. De ce 30 %, 33 % ont été accordés à Dessau. On est loin du 95 %.

Sainte-Thérèse respecte rigoureusement le coût des contrats qu'elle octroie. Il est totalement faux de prétendre que les contrats accordés à Sainte-Thérèse dépassent les coûts établis de 20 %.

Au contraire, en relevant tous les contrats de services professionnels (génie, architecture, urbanisme, etc.) depuis les neuf dernières années, nous constatons un dépassement de coût de 5 %. En excluant le projet d'essai pilote de réhabilitation d'un terrain contaminé, ce chiffre passe à moins de 1 %. Donc, une économie et non un dépassement de coûts dans ces contrats.

En ce qui concerne les 227 contrats de construction, les paiements versés dépassent de 1,3 % le coût des contrats initiaux.

Nous sommes encore là bien loin de 20 %.

-

Concernant maintenant la vérification du ministère des Affaires municipales : nous l'avons reçue avec ouverture et nous collaborons pleinement à la démarche du ministère.

Cette initiative du ministère a été prise en vertu des nouveaux pouvoirs que lui confère la *Loi 76* sur la bonne gestion municipale. Plusieurs villes de la grande région de Montréal se sont vues adresser la même demande que la Ville de Sainte-Thérèse.

Il est important de souligner qu'il ne s'agit pas d'une enquête, contrairement à ce que plusieurs rapportent, mais bien d'une vérification.

La Ville a déjà fourni tous les documents demandés par le ministère et nous n'avons aucun doute quant à la probité du processus d'appel d'offres à Sainte-Thérèse.

D'ailleurs, il est faux de dire que le ministère a trouvé « des choses » comme il était écrit dans un média.

Comment peut-on conclure une telle chose alors que la vérification n'est pas terminée? Qu'aucune conclusion ou recommandation n'a encore été formulée? Il faut d'abord laisser le temps au ministère de travailler avant d'alléguer que la Ville n'agit pas conformément aux lois.

-

Je comprends le climat ambiant actuel qui afflige le monde municipal, mais à la lumière de ce que je viens d'exposer, et considérant que plusieurs des informations véhiculées par certains sont fausses, il y a lieu de se questionner sur les motivations qui sous-tendent ces allégations.

Comme membre du conseil municipal de la Ville de Sainte-Thérèse depuis plusieurs années et mairesse depuis 2005, j'ai choisi de m'investir auprès des Térésiennes et des Térésien par goût et par fierté pour ma Ville. La réputation dont jouit Sainte-Thérèse est sans tache et j'entends qu'elle le demeure. Au fil des ans, son administration et ses élus ont su bâtir une ville forte et prospère, un chef-lieu régional admiré où il fait bon vivre.

SYLVIE SURPRENANT,
MAIRESSE

2.- PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS (30 MINUTES)

- Mme Annick Hupperetz,
501, rue Jacques-Lavigne
- : Demande à la mairesse d'expliquer les écarts budgétaires qu'elle a identifiés en analysant les résolutions reliées au contrat du projet pilote sur la décontamination du terrain de la Ville de Sainte-Thérèse sis à l'intersection Blanchard et Napoléon.
- Mme Mireille Gauthier,
336, rue Filiatrault
- : Dépôt d'une pétition réclamant le retrait de la nouvelle tour de télécommunications de Vidéotron, sur la rue Filiatrault.
- M. Jean-Paul Leduc,
12, rue Labonté
- : Ses locataires doivent-ils payer le coût du tarif de transport en commun (130 \$) perçu à même le compte de taxes?
- M. Christian Charron,
2, rue Émilien-Frenette
- : Commente le projet de restauration du CPE Marie Quat'Poches. Considère que l'option suggérée par le CPE devrait être acceptée par la Ville afin de bénéficier des retombées de cet investissement.
- M. Yann Renaud,
115, rue Blainville Est (CPE)
- : - Comment pouvons-nous bénéficier positivement de l'une ou l'autre des quatre options de terrain suggérées par la Ville de Sainte-Thérèse pour une relocalisation du CPE?
- Peut-il y avoir approbation d'une dérogation mineure pour notre projet?
- Dans quelle mesure le conseil municipal est-il prêt à faire preuve d'ouverture face à l'interprétation à donner aux exigences contenues au Plan d'implantation et d'intégration architectural dans la réalisation de son projet de rénovation?
- M. Guy Hotte,
Directeur général du CPE
- : Quarante-trois (43) dérogations mineures ont été accordées dans le passé. Est-ce qu'une dérogation mineure peut être envisagée pour notre dossier?
- M. Yves Dumais,
62, rue Saint-Philippe
- : - Combien de villes font l'objet de mandat de vérification du MAMROT?
- Avant de critiquer, ne serait-il pas plus sage d'attendre les résultats de la vérification?



3.- RÉGLEMENTATION MUNICIPALE

Avis de
présentation -
règlement
922-65 N.S. -
stationnement
Maison du
Citoyen

AVIS DE PRÉSENTATION 2010-581

Monsieur le Conseiller Normand Toupin donne avis qu'il présentera, ou qu'il sera présenté, lors d'une prochaine séance, ordinaire ou extraordinaire, un règlement ayant pour objet d'amender le Règlement numéro 922 N.S. concernant la circulation et la sécurité publique afin de décréter la création d'un stationnement public municipal à la Maison du Citoyen et d'y fixer ses modalités d'opération.

Une dispense de lecture est accordée à ce règlement conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q. chap. C-19).

(Règlement 922-65 N.S.)

Adoption du
règlement
922-66 N.S. -
autorisation de
stationnement
de nuit l'hiver

RÉSOLUTION 2010-582

VU la lecture du règlement par le greffier;

Sur proposition de Monsieur le Conseiller Michel Milette appuyée par Monsieur le Conseiller Vincent Arseneau, il est résolu:

- QUE le règlement numéro 922-66 N.S. ayant pour objet de modifier l'article 102 du règlement numéro 922 N.S. concernant la sécurité publique, la signalisation et la circulation afin de modifier les normes de stationnement d'hiver sur les rues publiques, soit et est adopté.

Adoptée à l'unanimité.

Avis de
présentation -
règlement
922-67 N.S. -
modification
zones de
stationnement
à l'hôtel de ville

AVIS DE PRÉSENTATION 2010-583

Monsieur le Conseiller Luc Vézina donne avis qu'il présentera, ou qu'il sera présenté, lors d'une prochaine séance, ordinaire ou extraordinaire, un règlement ayant pour objet d'amender le Règlement numéro 922 N.S. concernant la circulation et la sécurité publique afin de modifier le plan de zonage des typologies de stationnement dans le parc de stationnement de l'hôtel de ville.

Une dispense de lecture est accordée à ce règlement conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q. chap. C-19).

(Règlement 922-67 N.S.)

Adoption du règlement 1030-27 N.S. - tarification - Club-école de glisse Snowpy

Adoption du règlement 1200-22 N.S. - agrandissement de la zone H-114

Adoption du projet de règlement 1200-23 (P-1) N.S. - usages de la zone P-382

RÉSOLUTION 2010-584

VU la lecture du règlement par le greffier;

Sur proposition de Monsieur le Conseiller Patrick Morin appuyée par Madame la Conseillère Denise Perreault Théberge, il est résolu:

- QUE le règlement numéro 1030-27 N.S. ayant pour objet d'amender l'annexe "C-19" du règlement cadre sur la tarification numéro 1030 N.S. afin de modifier les tarifs du Club-école de glisse Snowpy, soit et est adopté.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2010-585

Suite à la séance de consultation, sur proposition de Madame la Conseillère Denise Perreault Théberge appuyée par Monsieur le Conseiller Michel Milette, il est résolu:

- QUE le règlement numéro 1200-22 N.S. ayant pour objet d'amender le Règlement de zonage portant le numéro 1200 N.S. et ses amendements, ayant pour effet de changer la réglementation en :
 - modifiant les limites de la zone C-153 de manière à soustraire une partie de territoire de cette zone pour l'inclure dans la zone H-114 déjà existante, soit et est adopté.
- QUE conformément à l'article 137.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, des copies certifiées conformes du règlement et de la présente résolution soient et sont transmis, le plus tôt possible, à la M.R.C. de Thérèse-De Blainville pour approbation.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2010-586

Après étude et sur proposition de Monsieur le Conseiller Patrick Morin appuyée par Monsieur le Conseiller Normand Toupin, il est résolu:

- QUE le projet de règlement numéro 1200-23 (P-1) N.S., ayant pour objet d'amender le Règlement de zonage portant le numéro 1200 N.S. et ses amendements et ayant pour effet de :
 - modifier le tableau de spécifications de la zone P-382 de manière à ajouter aux usages spécifiquement permis, les usages P1-03 (Religion) et P1-04 (Service municipal ou gouvernement), soit et est adopté.
- QUE ce projet soit soumis à la consultation publique lors d'une assemblée à être tenue le 10 janvier 2011 à 19h30 dans la salle du conseil municipal et qu'un avis public annonçant sa tenue soit et est diffusé dans un journal.

Adoptée à l'unanimité.



Avis de
présentation -
règlement
1200-23 N.S. -
usages de la
zone P-382

AVIS DE PRÉSENTATION 2010-587

Monsieur le Conseiller Normand Toupin donne avis qu'il présentera, ou qu'il sera présenté, lors d'une prochaine séance, ordinaire ou extraordinaire, un règlement ayant pour objet d'amender le Règlement de zonage portant le numéro 1200 N.S. et ses amendements, ayant pour effet de changer la réglementation en :

- modifiant le tableau de spécifications de la zone P-382 de manière à ajouter aux usages spécifiquement permis, les usages P1-03 (Religion) et P1-04 (Service municipal ou gouvernement).

Cet avis de présentation est donné conformément à l'article 114 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1) et provoque conséquemment le gel de l'émission des permis ou certificats accordés pour l'exécution des travaux ou l'utilisation d'un immeuble qui, advenant l'adoption du présent règlement de modification, seront prohibés dans les zones concernées.

Cet avis de présentation permet, de surcroît, une dispense de lecture conformément aux prescriptions contenues à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19). Cette dispense de lecture s'applique malgré la scission possible du texte réglementaire conformément aux procédures d'adoption prévues aux articles 123 à 137 inclusivement, de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1).

Cet avis de présentation permet, de surcroît, une dispense de lecture conformément aux prescriptions contenues à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19). Cette dispense de lecture s'applique malgré la scission possible du texte réglementaire conformément aux procédures d'adoption prévues aux articles 123 à 137 inclusivement, de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1).

(Projet de règlement 1200-23 N.S.)

RÉSOLUTION 2010-588

Après étude et sur proposition de Monsieur le Conseiller Luc Vézina appuyée par Madame la Conseillère Marie-Andrée Petelle, il est résolu:

- QUE le projet de règlement numéro 1200-24 (P-1) N.S., ayant pour objet d'amender le Règlement de zonage portant le numéro 1200 N.S. et ses amendements et ayant pour effet de :
 - modifier le tableau des spécifications de la zone H-216 de manière à réduire le nombre de logements minimum par bâtiment à quarante (40), soit et est adopté.
- QUE ce projet soit soumis à la consultation publique lors d'une assemblée à être tenue le 10 janvier 2011 à 19h30 dans la salle du conseil municipal et qu'un avis public annonçant sa tenue soit et est diffusé dans un journal.

Adoptée à l'unanimité.

Adoption du
projet de
règlement
1200-24
(P-1) N.S. -
réduction du
nombre de
logements
minimum -
zone H-216

Avis de
présentation -
règlement
1200-24
(P-1) N.S. -
réduction du
nombre de
logements
minimum -
zone H-216

AVIS DE PRÉSENTATION 2010-589

Monsieur le Conseiller Luc Vézina donne avis qu'il présentera, ou qu'il sera présenté, lors d'une prochaine séance, ordinaire ou extraordinaire, un règlement ayant pour objet d'amender le Règlement de zonage portant le numéro 1200 N.S. et ses amendements, ayant pour effet de changer la réglementation en :

- modifiant le tableau des spécifications de la zone H-216 de manière à réduire le nombre de logements minimum par bâtiment à quarante (40).

Cet avis de présentation est donné conformément à l'article 114 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1) et provoque conséquemment le gel de l'émission des permis ou certificats accordés pour l'exécution des travaux ou l'utilisation d'un immeuble qui, advenant l'adoption du présent règlement de modification, seront prohibés dans les zones concernées.

Cet avis de présentation permet, de surcroît, une dispense de lecture conformément aux prescriptions contenues à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19). Cette dispense de lecture s'applique malgré la scission possible du texte réglementaire conformément aux procédures d'adoption prévues aux articles 123 à 137 inclusivement, de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1).

(Projet de règlement 1200-24 N.S.)

Adoption du
projet de
règlement
1200-25
(P-1) N.S. -
dispositions à
l'égard des
piscines

RÉSOLUTION 2010-590

Après étude et sur proposition de Monsieur le Conseiller Luc Vézina appuyée par Monsieur le Conseiller Vincent Arseneau, il est résolu:

- QUE le projet de règlement numéro 1200-25 (P-1) N.S., ayant pour objet d'amender le Règlement de zonage portant le numéro 1200 N.S. et ses amendements et ayant pour effet de :
 - modifier les dispositions applicables aux piscines des zones résidentielles, commerciales et communautaires afin d'ajouter, aux règles de sécurité existantes, des règles additionnelles conformément à la *Loi sur la sécurité des piscines résidentielles* (L.R.Q., c. S-3.1.02, a.1, 2^{al.}), soit et est adopté.
- QUE ce projet soit soumis à la consultation publique lors d'une assemblée à être tenue le 10 janvier 2011 à 19h30 dans la salle du conseil municipal et qu'un avis public annonçant sa tenue soit et est diffusé dans un journal.

Adoptée à l'unanimité.



Avis de
présentation -
règlement
1200-25
(P-1) N.S. -
dispositions à
l'égard des
piscines

AVIS DE PRÉSENTATION 2010-591

Monsieur le Conseiller Luc Vézina donne avis qu'il présentera, ou qu'il sera présenté, lors d'une prochaine séance, ordinaire ou extraordinaire, un règlement ayant pour objet d'amender le Règlement de zonage portant le numéro 1200 N.S. et ses amendements, ayant pour effet de changer la réglementation en :

- modifiant les dispositions applicables aux piscines des zones résidentielles, commerciales et communautaires afin d'ajouter, aux règles de sécurité existantes, des règles additionnelles conformément à la *Loi sur la sécurité des piscines résidentielles* (L.R.Q., c. S-3.1.02, a.1, 2^eal.).

Cet avis de présentation est donné conformément à l'article 114 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1) et provoque conséquemment le gel de l'émission des permis ou certificats accordés pour l'exécution des travaux ou l'utilisation d'un immeuble qui, advenant l'adoption du présent règlement de modification, seront prohibés dans les zones concernées.

Cet avis de présentation permet, de surcroît, une dispense de lecture conformément aux prescriptions contenues à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19). Cette dispense de lecture s'applique malgré la scission possible du texte réglementaire conformément aux procédures d'adoption prévues aux articles 123 à 137 inclusivement, de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1).

(Projet de règlement 1200-25 N.S.)

RÉSOLUTION 2010-592

Après étude, sur proposition de Madame la Conseillère Denise Perreault Théberge appuyée par Monsieur le Conseiller Luc Vézina, il est résolu:

- QUE le projet de règlement numéro 1206-4 N.S., ayant pour objet d'amender le règlement concernant l'administration des règlements d'urbanisme portant le numéro 1206 N.S. et ses amendements ayant pour effet de :
 - modifier le chapitre 8 (Contravention, infraction, recours et poursuite) de manière à établir les amendes relatives aux contraventions en regard des piscines;
 - modifier l'annexe "A" (Index terminologique) de manière à remplacer les définitions relatives aux piscines par de nouvelles dispositions, soit et est adopté.
- QUE ce projet soit soumis à la consultation publique lors d'une assemblée à être tenue le 10 janvier 2011 à 19h30 dans la salle du conseil municipal et qu'un avis public annonçant sa tenue soit et est diffusé dans un journal.

Adoptée à l'unanimité.

Adoption du
projet de
règlement
1206-4 N.S. -
dispositions à
l'égard des
piscines



Avis de
présentation -
règlement
1206-4 N.S. -
dispositions à
l'égard des
piscines

AVIS DE PRÉSENTATION 2010-593

Madame la Conseillère Denise Perreault Théberge donne avis qu'elle présentera, ou qu'il sera présenté, lors d'une prochaine séance, ordinaire ou extraordinaire, un règlement ayant pour objet d'amender le règlement concernant l'administration des règlements d'urbanisme portant le numéro 1206 N.S. ayant pour effet de changer la réglementation en :

- modifiant le chapitre 8 (Contravention, infraction, recours et poursuite) de manière à établir les amendes relatives aux contraventions en regard des piscines;
- modifiant l'annexe "A" (Index terminologique) de manière à remplacer les définitions relatives aux piscines par de nouvelles dispositions.

Cet avis de présentation est donné conformément à l'article 114 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1) et provoque conséquemment le gel de l'émission des permis ou certificats accordés pour l'exécution des travaux ou l'utilisation d'un immeuble qui, advenant l'adoption du présent règlement de modification, seront prohibés dans les zones concernées.

Cet avis de présentation permet, de surcroît, une dispense de lecture conformément aux prescriptions contenues à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19). Cette dispense de lecture s'applique malgré la scission possible du texte réglementaire conformément aux procédures d'adoption prévues aux articles 123 à 137 inclusivement, de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1).

(Projet de règlement numéro 1206-4 N.S.)

Avis de
présentation -
règlement
1227 N.S. -
établissement
des normes de
salubrité
applicables aux
immeubles sur
le territoire

AVIS DE PRÉSENTATION 2010-594

Madame la Conseillère Marie-Andrée Petelle donne avis qu'elle présentera, ou qu'il sera présenté, lors d'une prochaine séance, ordinaire ou extraordinaire, un règlement établissant les normes de salubrité applicables aux immeubles situés sur le territoire de la ville de Sainte-Thérèse.

Une dispense de lecture est accordée à ce règlement conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q. chap. C-19).

(Règlement 1227 N.S.)



Adoption du
règlement
1228 N.S. -
création d'une
aire d'exercice
pour chiens

RÉSOLUTION 2010-595

VU la lecture du règlement par le greffier;

Sur proposition de Monsieur le Conseiller Patrick Morin appuyée par Monsieur le Conseiller Normand Toupin, il est résolu:

- QUE le règlement numéro 1228 N.S. créant une aire d'exercice pour chiens située sur le versant nord du chemin de la Côte Saint-Louis, intersection de la rue Aldéric-Huot et prévoyant les règles et normes d'utilisation de ce site, soit et est adopté.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2010-596

Adoption du
règlement
1229 N.S. -
politique de
gestion
contractuelle

ATTENDU les nouvelles dispositions contenues à la législation du Gouvernement du Québec à l'égard du processus d'adjudication des contrats dans le milieu municipal;

ATTENDU l'avis de présentation donné à la séance du 1^{er} novembre 2010 sous le numéro 2010-534 par Monsieur le Conseiller Luc Vézina.

VU la lecture du règlement par le greffier;

Sur proposition de Monsieur le Conseiller Luc Vézina appuyée par Monsieur le Conseiller Louis Lauzon, il est résolu:

- QUE le règlement numéro 1229 N.S. ayant pour objet d'établir une politique de gestion contractuelle, soit et est adopté par le conseil municipal.

Adoptée à l'unanimité.

AVIS DE PRÉSENTATION 2010-597

Avis de
présentation -
règlement
1230 N.S. -
taux variés de
taxation 2011

Monsieur le Conseiller Luc Vézina donne avis qu'il présentera, ou qu'il sera présenté lors d'une prochaine séance, ordinaire ou extraordinaire, un règlement ayant pour objet de décréter l'imposition d'une variété de taux de taxation et de compensations pour l'exercice financier 2011 sur le territoire de la ville de Sainte-Thérèse.

(Projet de règlement numéro 1230 N.S.)

Entretien ménager aux ateliers municipaux - contrat 2008-53-2 - reconduction pour l'année 2011

4.- ADJUDICATION CONTRACTUELLE

RÉSOLUTION 2010-598

ATTENDU la résolution numéro 2008-591 adoptée le 3 novembre 2008 par laquelle le conseil municipal octroyait le contrat d'ouvrage 2008-53 concernant les travaux d'entretien ménager aux ateliers municipaux à la compagnie "Entretien ménager Vital enr."

ATTENDU QUE le devis d'origine prévoyait une option de renouvellement pour l'année 2011;

ATTENDU la recommandation favorable du directeur du Service parcs et bâtiments et du directeur général adjoint, division Services techniques à cet effet datée du 3 novembre 2010.

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Madame la Conseillère Marie-Andrée Petelle appuyée par Monsieur le Conseiller Patrick Morin, il est résolu:

- QUE l'option de renouvellement pour l'année 2011 au montant de 27 616,08 \$ (taxes incluses) pour l'entretien régulier, 146,83 \$ (taxes incluses) pour le polissage des planchers et 345,20 \$ (taxes incluses) pour le lavage des vitres, soit une augmentation de 0,4 %, de la compagnie "Entretien ménager Vital enr." 33, rue Jean-Marc Dansro, Blainville (Québec) J7C 4M3, pour les travaux d'entretien ménager aux ateliers municipaux pour l'année 2011, selon le contrat d'ouvrage 2008-53-2, soit et est acceptée par le conseil municipal.
- QUE le trésorier soit et est autorisé à approprier cette dépense au poste budgétaire 02-399-00-495.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2010-599

ATTENDU la résolution numéro 2009-593 adoptée le 7 décembre 2009 par laquelle le conseil municipal octroyait le contrat d'ouvrage 2009-41 concernant les travaux d'entretien ménager à la caserne de pompiers à la compagnie "Entretien ménager Vital enr.";

ATTENDU QUE le devis d'origine prévoyait une option de renouvellement pour l'année 2011;

ATTENDU la recommandation favorable du directeur du Service parcs et bâtiments et du directeur général adjoint, division Services techniques à cet effet datée du 3 novembre 2010.

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Madame la Conseillère Denise Perreault Théberge appuyée par Monsieur le Conseiller Patrick Morin, il est résolu:

- QUE l'option de renouvellement pour l'année 2011 au montant de 13 382,54 \$ (taxes incluses) pour l'entretien régulier, 686,28 \$ (taxes incluses) pour le lavage et le polissage des planchers, 915,05 \$ (taxes incluses) pour le décapage et cirage des planchers et 571,90 \$ (taxes incluses) pour le lavage des vitres, soit une augmentation de 0,4 %, de la compagnie "Entretien ménager Vital enr." 33, rue Jean-Marc Dansro, Blainville (Québec) J7C 4M3, pour les travaux d'entretien ménager à la caserne de pompiers pour l'année 2011, selon le contrat d'ouvrage 2009-41-1, soit et est acceptée par le conseil municipal.
- QUE s'ajoute au contrat 2009-41-1, pour l'année 2011, l'entretien ménager du deuxième étage de la caserne des pompiers au coût annuel de 4 800 \$ (taxes en sus).
- QUE le trésorier soit et est autorisé à approprier cette dépense au poste budgétaire 02-298-00-495.

Adoptée à l'unanimité.

Entretien ménager à la caserne de pompiers - contrat 2009-41-1 - reconduction pour l'année 2011



Contrat
2010-11 -
réfection de
trottoirs et
bordures -
dépassement
des coûts

RÉSOLUTION 2010-600

ATTENDU la résolution numéro 2010-147 par laquelle le conseil municipal accordait à la compagnie "Ciments Lavallée Ltée", le contrat 2010-11 concernant la réfection de trottoirs et bordures sur diverses rues;

ATTENDU la recommandation de Monsieur Mario Morin, ingénieur aux Services techniques, datée du 9 novembre 2010 concernant un dépassement des coûts dans ce contrat.

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Monsieur le Conseiller Luc Vézina appuyée par Madame la Conseillère Marie-Andrée Petelle, il est résolu:

- D'autoriser un dépassement global des coûts de l'ordre de 40 342,98 \$ (taxes incluses) dans le cadre du contrat 2010-11 concernant l'exécution de travaux de réfection de trottoirs et de bordures sur diverses rues.
- QUE le trésorier soit et est autorisé à approprier ce dépassement au poste budgétaire 02-320-00-522 de l'exercice financier 2010.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2010-601

Adjudication
du contrat
2010-49-1 -
fourniture de
sulfate
d'aluminium

ATTENDU QUE suite à un appel d'offres fait conjointement avec les autres Villes de la région pour la fourniture de sulfate d'aluminium, pour la station de purification d'eau pour l'année 2011, la Ville a reçu deux (2) soumissions;

ATTENDU QUE reçue et trouvée conforme, la soumission de "Produits Performants General Chemical Ltée" a été recommandée pour acceptation.

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Monsieur le Conseiller Vincent Arseneau appuyée par Monsieur le Conseiller Normand Toupin, il est résolu:

- QUE la soumission de "Produits Performants General Chemical Ltée", 2, boul. du Havre, Île Clark, Valleyfield (Québec) J6S 5G5, présentée le 14 octobre 2010, au prix unitaire de 0.1383 \$/kg liquide pour la fourniture de sulfate d'aluminium, pour la station de purification d'eau pour l'année 2011, selon le contrat d'ouvrage 2010-49-1, soit et est acceptée, le tout sujet aux conditions mentionnées dans la demande de soumission. Ce prix est ferme pour l'année 2011 et n'inclut pas les taxes.
- QUE le trésorier soit et est autorisé à approprier cette dépense à même le poste budgétaire 02-412-00-635 du budget des activités financières 2011.

Adoptée à l'unanimité.

Adjudication
du contrat
2010-49-2 -
fourniture de
chaux hydratée

RÉSOLUTION 2010-602

ATTENDU QUE suite à un appel d'offres fait conjointement avec les Villes de la région pour la fourniture de chaux hydratée pour la station de purification d'eau pour l'année 2011, la Ville de Sainte-Thérèse a reçu une (1) soumission;

ATTENDU QUE reçue et trouvée conforme, la soumission de "Graymont (QC) inc." a été recommandée pour acceptation.

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Monsieur le Conseiller Vincent Arseneau appuyée par Monsieur le Conseiller Normand Toupin, il est résolu:

- QUE la soumission de "Graymont (QC) inc.", 25, rue De Lauzon, Ville de Boucherville (Québec) J4B 1E7 présentée le 14 octobre 2010, pour la fourniture de chaux hydratée pour la station de purification d'eau pour l'année 2011 au prix unitaire de 0.323 \$/kg vrac lorsque le produit est livré en vrac, selon le contrat d'ouvrage 2010-49-2, soit et acceptée, le tout sujet aux conditions mentionnées dans la demande de soumission. Ce prix est ferme pour l'année 2011 et n'inclut pas les taxes.
- QUE le trésorier soit et est autorisé à approprier cette dépense à même le poste budgétaire 02-412-00-635 du budget des activités financières 2011.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2010-603

ATTENDU QUE suite à un appel d'offres fait conjointement avec les Villes de la région pour la fourniture de chlore pour la station de purification d'eau pour l'année 2011, la Ville de Sainte-Thérèse a reçu deux (2) soumissions;

ATTENDU QUE reçue et trouvée conforme, la soumission de "Cleartech Industries inc." a été recommandée pour acceptation.

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Monsieur le Conseiller Vincent Arseneau appuyée par Monsieur le Conseiller Normand Toupin, il est résolu:

- QUE la soumission de "Cleartech Industries inc.", 7480, Bath Road, Mississauga (Ontario) L4T 1L2 présentée le 14 octobre 2010, pour la fourniture de chlore pour la station de purification d'eau pour l'année 2011 au prix unitaire de 1.02 \$/kg (cylindre de 907.2 kg), selon le contrat d'ouvrage 2010-49-3, soit et acceptée, le tout sujet aux conditions mentionnées dans la demande de soumission. Ce prix est ferme pour l'année 2011 et n'inclut pas les taxes.
- QUE le trésorier soit et est autorisé à approprier cette dépense à même le poste budgétaire 02-412-00-635 du budget des activités financières 2011.

Adoptée à l'unanimité.

Adjudication
du contrat
2010-49-3 -
fourniture de
chlore



Adjudication
du contrat
2010-49-4 -
fourniture de
polymère

RÉSOLUTION 2010-604

ATTENDU QUE suite à un appel d'offres fait conjointement avec les Villes de la région pour la fourniture de polymère pour la station de purification d'eau pour l'année 2011, la Ville de Sainte-Thérèse a reçu une (1) soumission;

ATTENDU QUE reçue et trouvée conforme, la soumission de "Kemira Water Solutions Canada inc." a été recommandée pour acceptation.

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Monsieur le Conseiller Vincent Arseneau appuyée par Monsieur le Conseiller Normand Toupin, il est résolu:

- QUE la soumission de "Kemira Water Solutions Canada inc.", 3405, boul. Marie-Victorin, Varennes (Québec) J3X 1T6 présentée le 14 octobre 2010, pour la fourniture de polymère pour la station de purification d'eau pour l'année 2011 au prix unitaire de 5,20 \$/kg, selon le contrat d'ouvrage 2010-49-4, soit et acceptée, le tout sujet aux conditions mentionnées dans la demande de soumission. Ce prix est ferme pour l'année 2011 et n'inclut pas les taxes.
- QUE le trésorier soit et est autorisé à approprier cette dépense à même le poste budgétaire 02-412-00-635 du budget des activités financières 2011.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2010-605

Adjudication
du contrat
2010-49-5 -
fourniture de
chlorite de
sodium

ATTENDU QUE suite à un appel d'offres fait conjointement avec les Villes de la région pour la fourniture de chlorite de sodium pour la station de purification d'eau pour l'année 2011, la Ville de Sainte-Thérèse a reçu une (1) soumission;

ATTENDU QUE reçue et trouvée conforme, la soumission de "E.I. DuPont Canada inc." a été recommandée pour acceptation.

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Monsieur le Conseiller Vincent Arseneau appuyée par Monsieur le Conseiller Normand Toupin, il est résolu:

- QUE la soumission de " E.I. DuPont Canada inc.", B.P. 2200, Streetsville, Mississauga (Ontario) L5M 2H3 présentée le 14 octobre 2010, pour la fourniture de chlorite de sodium pour la station de purification d'eau pour l'année 2011 au prix unitaire de 1,59 \$/kg liquide, selon le contrat d'ouvrage 2010-49-5, soit et acceptée, le tout sujet aux conditions mentionnées dans la demande de soumission. Ce prix est ferme pour l'année 2011 et n'inclut pas les taxes.
- QUE le trésorier soit et est autorisé à approprier cette dépense à même le poste budgétaire 02-412-00-635 du budget des activités financières 2011.

Adoptée à l'unanimité.



Adjudication
du contrat
2010-49-6 -
fourniture de
Pass 10

RÉSOLUTION 2010-606

ATTENDU QUE suite à un appel d'offres fait conjointement avec les autres Villes de la région pour la fourniture de Pass 10 pour la station de purification d'eau pour l'année 2011, la Ville a reçu une (1) soumission;

ATTENDU QUE reçue et trouvée conforme, la soumission de "Kemira Water Solutions Canada inc." a été recommandée pour acceptation.

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Monsieur le Conseiller Vincent Arseneau appuyée par Monsieur le Conseiller Normand Toupin, il est résolu:

- QUE la soumission de " Kemira Water Solutions Canada inc.", 3405, boulevard Marie-Victorin, Varennes (Québec) J3X 1T6, présentée le 14 octobre 2010, au prix unitaire de 0,305 \$/kg liquide pour la fourniture de Pass 10, pour la station de purification d'eau pour l'année 2011, selon le contrat d'ouvrage 2010-49-6, soit et est acceptée, le tout sujet aux conditions mentionnées dans la demande de soumission. Ce prix est ferme pour l'année 2011 et n'inclut pas les taxes.
- QUE le trésorier soit et est autorisé à approprier cette dépense à même le poste budgétaire 02-412-00-635 du budget des activités financières 2011.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2010-607

Adjudication
du contrat
2010-49-7 -
fourniture de
silicate de
sodium

ATTENDU QUE suite à un appel d'offres fait conjointement avec les autres Villes de la région pour la fourniture de silicate de sodium, pour la station de purification d'eau pour l'année 2011, la Ville a reçu quatre (4) soumissions;

ATTENDU QUE parmi celles reçues et trouvées conformes, la soumission de "Brenntag Canada inc." a été recommandée pour acceptation.

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Monsieur le Conseiller Vincent Arseneau appuyée par Monsieur le Conseiller Normand Toupin, il est résolu:

- QUE la soumission de "Brenntag Canada inc.", 2900, rue Jean-Baptiste-Deschamps, Lachine (Québec) H8T 1C8, présentée le 14 octobre 2010, au prix unitaire de 0,315 \$/kg liquide, pour la fourniture de silicate de sodium, pour la station de purification d'eau pour l'année 2011, selon le contrat d'ouvrage 2010-49-7, soit et est acceptée, le tout sujet aux conditions mentionnées dans la demande de soumission. Ce prix est ferme pour l'année 2011 et n'inclut pas les taxes.
- QUE le trésorier soit et est autorisé à approprier cette dépense à même le poste budgétaire 02-412-00-635 du budget des activités financières 2011.

Adoptée à l'unanimité.



Adjudication
du contrat
2010-49-8 -
fourniture de
micro-sable

RÉSOLUTION 2010-608

ATTENDU QUE suite à un appel d'offres fait conjointement avec les Villes de la région pour la fourniture de micro sable pour la station de purification d'eau pour l'année 2011, la Ville de Sainte-Thérèse a reçu une (1) soumission;

ATTENDU QUE reçue et trouvée conforme, la soumission de "John Meunier inc." a été recommandée pour acceptation.

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Monsieur le Conseiller Vincent Arseneau appuyée par Monsieur le Conseiller Normand Toupin, il est résolu:

- QUE la soumission de "John Meunier inc.", 4105, rue Sartelon, Ville Saint-Laurent (Québec) H4S 2B3 présentée le 14 octobre 2010, pour la fourniture de micro sable pour la station de purification d'eau pour l'année 2011 au prix unitaire de 0,66 \$/sac (22.6 kg), selon le contrat d'ouvrage 2010-49-8, soit et acceptée, le tout sujet aux conditions mentionnées dans la demande de soumission. Ce prix est ferme pour l'année 2011 et n'inclut pas les taxes.
- QUE le trésorier soit et est autorisé à approprier cette dépense à même le poste budgétaire 02-412-00-635 du budget des activités financières 2011.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2010-609

ATTENDU QUE suite à un appel d'offres public pour la fourniture de deux tracteurs sur chenillettes, la Ville a reçu deux (2) soumissions;

ATTENDU QUE reçue et trouvée conforme, la soumission de "R.P.M. Tech inc." a été recommandée pour acceptation.

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Monsieur le Conseiller Patrick Morin appuyée par Madame la Conseillère Marie-Andrée Petelle, il est résolu:

- QUE la soumission de "R.P.M. Tech inc.", 2220, rue Michelin, Laval (Québec) H7L 5C3, en date du 11 novembre 2010 au montant de 287 135,94 \$ (taxes incluses), pour la fourniture de deux tracteurs sur chenillettes, selon le contrat d'ouvrage 2010-55, soit et est acceptée par le conseil municipal.
- QUE le trésorier soit et est autorisé à approprier cette dépense au règlement 1226 N.S.

Adoptée à l'unanimité.

Adjudication
du contrat
2010-55 - achat
de tracteurs sur
chenillettes



Adjudication
du contrat
2010-56 -
entretien
ménager à la
Maison de
l'emploi et du
développement
humain

RÉSOLUTION 2010-610

ATTENDU QUE suite à un appel d'offres sur invitation pour la réalisation des travaux d'entretien ménager à la Maison de l'emploi et du développement humain, la Ville a reçu trois (3) soumissions;

ATTENDU QUE reçue et trouvée conforme, la soumission de "Service d'entretien Optimum inc." a été recommandée pour acceptation.

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Monsieur le Conseiller Patrick Morin appuyée par Monsieur le Conseiller Vincent Arseneau, il est résolu:

- QUE la soumission de "Service d'entretien Optimum inc.", 17 760, rue Charles, Mirabel (Québec) J7J 1L8, en date du 18 novembre 2010 au montant de 68 853,75 \$ (taxes incluses), pour la réalisation des travaux quotidiens d'entretien ménager à la Maison de l'emploi et du développement humain, selon le contrat numéro 2010-56, soit et est acceptée par le conseil municipal.
- QU'EN sus, les prix unitaires suivants, excluant les taxes, s'appliquent pour la réalisation de travaux occasionnels :

Lavage en profondeur et polissage des planchers de tuiles (prix global)	:	500 \$
Décapage en profondeur et cirage des planchers de tuiles (prix global)	:	3 100 \$
Nettoyage des tapis (prix global)	:	3 000 \$
Lavage des vitres et des fenêtres (prix global)	:	1 900 \$

- QUE le trésorier soit et est autorisé à approprier cette dépense à même le poste 02-195-00-495 du budget des activités financières 2011.

Adoptée à l'unanimité.



Adjudication
du contrat
2010-57 -
entretien
ménager à
l'hôtel de ville

RÉSOLUTION 2010-611

ATTENDU QUE suite à un appel d'offres sur invitation pour la réalisation des travaux d'entretien ménager à l'hôtel de ville, la Ville a reçu trois (3) soumissions;

ATTENDU QUE reçue et trouvée conforme, la soumission de "Entretien Vital enr." a été recommandée pour acceptation.

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Madame la Conseillère Marie-Andrée Petelle appuyée par Monsieur le Conseiller Normand Toupin, il est résolu:

- QUE la soumission de "Entretien Vital enr.", 33, rue Jean-Marc Dansro, Blainville (Québec) J7C 4M3, en date du 24 novembre 2010 au montant de 48 818,44 \$ (taxes incluses), pour la réalisation des travaux quotidiens d'entretien ménager à la l'hôtel de ville, selon le contrat numéro 2010-57, soit et est acceptée par le conseil municipal.
- QU'EN sus, les prix unitaires suivants, excluant les taxes, s'appliquent pour la réalisation de travaux occasionnels :

Lavage en profondeur et cirage des planchers de tuiles (prix global)	:	300 \$
Décapage en profondeur et cirage des planchers de tuiles	:	900 \$
Polissage des planchers de Marmoleum®	:	75 \$
Nettoyage des tapis (prix global)	:	1 650 \$
Lavage des vitres et des fenêtres (prix global)	:	1 275 \$

- QUE le trésorier soit et est autorisé à approprier cette dépense à même le poste 02-199-00-495 du budget des activités financières 2011.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2010-612

ATTENDU QUE suite à un appel d'offres public pour le gardiennage et le contrôle des stationnements publics municipaux et du stationnement sur rue d'une partie du centre-ville de Sainte-Thérèse pour l'année 2011, la Ville a reçu cinq (5) soumissions;

ATTENDU QUE reçue et trouvée conforme, la soumission de "Burnash S.I.A." a été recommandée pour acceptation.

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Monsieur le Conseiller Patrick Morin appuyée par Monsieur le Conseiller Louis Lauzon, il est résolu:

- QUE la soumission de "Burnash S.I.A.", 3089, 6^e Rue, Chomedey Laval (Québec) H7V 1M5, en date du 30 novembre 2010 au montant de 18,45 \$/hre (taxes en sus), pour le gardiennage et le contrôle des stationnements publics municipaux et du stationnement sur rue d'une partie du centre-ville de Sainte-Thérèse pour l'année 2011, selon le contrat d'ouvrage 2010-59, soit et est acceptée par le conseil municipal.
- QUE le trésorier soit et est autorisé à approprier cette dépense à même le poste budgétaire 02-350-00-500 du budget des activités financières 2011.

Adoptée à l'unanimité.

Adjudication
du contrat
2010-59 -
gardiennage et
contrôle des
stationnements
municipaux

Contrat
2010-48 -
illumination
hivernale -
correction à la
résolution
2010-527

RÉSOLUTION 2010-613

Sur proposition de Monsieur le Conseiller Michel Milette appuyée par Monsieur le Conseiller Vincent Arseneau, il est résolu:

- QUE le dernier paragraphe de la résolution 2010-527 adoptée le 12 octobre 2010 et concernant l'adjudication du contrat 2010-48 (illumination hivernale) soit et est abrogé pour être remplacé par le paragraphe suivant :

"QUE le trésorier soit et est autorisé à approprier cette dépense à même les disponibilités budgétaires anticipées pour l'année 2010 au budget des activités financières 2010 de la Ville."

Adoptée à l'unanimité.

Contrat
2010-32-1 -
Ordre de
changement
n° OC-1 -
mobilier
spécialisé à la
bibliothèque

RÉSOLUTION 2010-614

ATTENDU la résolution numéro 2010-388 par laquelle le conseil municipal accordait à la compagnie "Armoires Création Plus" le contrat 2010-32-1 concernant la fourniture et l'installation de mobilier spécialisé à la bibliothèque (lot 2).

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Madame la Conseillère Marie-Andrée Petelle appuyée par Monsieur le Conseiller Vincent Arseneau, il est résolu:

- QUE l'ordre de changement n° OC-1 découlant du contrat de construction numéro 2010-32-1, soit et est accepté par le conseil municipal.

Numéro	Titre	Montant
AC-01	Installation du mobilier dans l'atrium	3 142,44 \$
AC-03	Modification dans un tiroir pour décolleuse	589,21 \$
AC-06	Modification du mobilier sur roulettes de la plastifieuse	851,08 \$
AC-07	Modification du mobilier pour le poste d'enregistrement libre-service	2 173,52 \$
	TOTAL :	6 756,25 \$ (taxes incluses)

- D'autoriser un dépassement des coûts de l'ordre de 6 756,25 \$ (taxes incluses) dans le cadre du contrat 2010-32-1 (fourniture et installation de mobilier spécialisé à la bibliothèque - lot 2).
- QUE le trésorier soit et est autorisé à affecter cet avenant au règlement numéro 1182 N.S.

Adoptée à l'unanimité.



Contrat
2009-44-1 -
gardiennage à
l'hôtel de ville -
reconduction

RÉSOLUTION 2010-615

ATTENDU la résolution numéro 2009-596 adoptée le 7 décembre 2009 par laquelle le conseil municipal octroyait le contrat d'ouvrage 2009-44 concernant les travaux de surveillance et de contrôle de l'hôtel de ville à la compagnie "Sécurité des Deux-Rives ltée".

ATTENDU QU'EN vertu de l'article 3 du cahier des charges du contrat 2009-44, il est possible de se prévaloir d'une option de renouvellement pour l'année 2011;

ATTENDU la recommandation favorable du directeur du Service parcs et bâtiments à cet effet datée du 22 novembre 2010.

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Madame la Conseillère Denise Perreault Théberge appuyée par Monsieur le Conseiller Normand Toupin, il est résolu:

- QUE l'option de renouvellement pour l'année 2011 au tarif horaire de 19,40 \$/h, soit une augmentation de 0,53 \$/h, de la compagnie "Sécurité des Deux-Rives ltée", 28, chemin de la Côte Saint-Louis, bureau 110, Blainville (Québec) J7C 1B8, pour les travaux de surveillance et de contrôle à l'hôtel de ville pour l'année 2011, selon le contrat d'ouvrage 2009-44-1, soit et est acceptée par le conseil municipal.
- QUE le trésorier soit et est autorisé à approprier cette dépense au poste budgétaire 02-199-00-492 du budget des activités financières 2010.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2010-616

Contrat
2009-45-1 -
gardiennage à
la Maison de
l'emploi et du
développement
humain -
reconduction

ATTENDU la résolution numéro 2009-597 adoptée le 7 décembre 2009 par laquelle le conseil municipal octroyait le contrat d'ouvrage 2009-45 concernant les travaux de surveillance et de contrôle à la Maison de l'emploi et du développement humain, à la compagnie "Sécurité des Deux-Rives ltée".

ATTENDU QU'EN vertu de l'article 3 du cahier des charges du contrat 2009-45, il est possible de se prévaloir d'une option de renouvellement pour l'année 2011;

ATTENDU la recommandation favorable du directeur du Service parcs et bâtiments à cet effet datée du 22 novembre 2010.

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Monsieur le Conseiller Patrick Morin appuyée par Monsieur le Conseiller Luc Vézina, il est résolu:

- QUE l'option de renouvellement pour l'année 2011 au tarif horaire de 19,40 \$/h, soit une augmentation de 0,53 \$/h, de la compagnie "Sécurité des Deux-Rives ltée", 28, chemin de la Côte Saint-Louis, bureau 110, Blainville (Québec) J7C 1B8, pour les travaux de surveillance et de contrôle à la Maison de l'emploi et du développement humain pour l'année 2011, selon le contrat d'ouvrage 2009-45-1, soit et est acceptée par le conseil municipal.
- QUE le trésorier soit et est autorisé à approprier cette dépense au poste budgétaire 02-195-00-492 du budget des activités financières 2010.

Adoptée à l'unanimité.

Contrat
2008-56-1 -
reconduction
du contrat
d'assurances
collectives pour
2011

RÉSOLUTION 2010-617

ATTENDU la résolution 2008-592 adoptée le 3 novembre 2008 par laquelle les contrats d'assurance collective étaient octroyés à *Desjardins Sécurité financière et Industrielle Alliance Pacifique* (pour le volet protection mort accidentelle et mutilation), pour une période de vingt-quatre mois débutant le 1^{er} janvier 2009.

CONSIDÉRANT le mandat confié au Groupe financier AGA inc. afin d'agir à titre de consultant dans le dossier des assurances collectives dans le cadre du regroupement d'achat en assurance collective pour Blainville, Bois-des-Filion, Sainte-Anne-des-Plaines et Sainte-Thérèse.

CONSIDÉRANT la recommandation de renouvellement du Groupe financier AGA inc. dans son rapport du 29 octobre et du directeur du Service des ressources humaines.

Sur proposition de Madame la Conseillère Marie-Andrée Petelle appuyée par Monsieur le Conseiller Luc Vézina, il est résolu:

- QUE les conditions de renouvellement édictées par Desjardins Sécurité financière et l'Industrielle Alliance Pacifique dans le rapport du 29 octobre 2010 soient et sont acceptées, et ce, à compter du 1^{er} janvier 2011 jusqu'au 31 décembre 2011.
- QUE le trésorier soit autorisé à approprier cette dépense au poste budgétaire 02-180-00-269 du budget des activités financières 2010.

(Contrat d'ouvrage 2008-56-1)

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2010-618

Contrat
2008-61-2 -
résidus
domestiques
dangereux -
reconduction

ATTENDU la résolution 2008-687 adoptée le 1^{er} décembre 2008 par laquelle le conseil municipal octroyait à la compagnie "ChemTECH Environnement inc." le contrat 2008-61 pour le transport, l'élimination et/ou le recyclage des résidus domestiques dangereux;

ATTENDU la recommandation du chef du Module développement durable datée du 24 novembre 2010 à l'effet de reconduire ledit contrat pour l'année 2011 sans augmentation.

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Monsieur le Conseiller Vincent Arseneau appuyée par Monsieur le Conseiller Michel Milette, il est résolu:

- QUE les prix unitaires soumissionnés par la firme " ChemTECH Environnement inc.", 16 A, rue Principale, C.P. 130, Coteau-du-Lac (Québec) J0P 1B0, en date du 24 octobre 2008 au montant total de 21 565,90 \$ (taxes incluses), pour le transport, l'élimination et/ou le recyclage des résidus domestiques dangereux, selon le contrat d'ouvrage 2008-61, soient et sont reconduits pour l'année 2011 et acceptés par le conseil municipal.
- QUE le trésorier soit et est autorisé à approprier cette dépense au poste budgétaire 02-450-00-490 du budget des activités financières 2010.

Adoptée à l'unanimité.



Adjudication
du contrat
2010-60 -
transport du
Club-école de
glisse Snowpy

RÉSOLUTION 2010-619

ATTENDU QUE suite à un appel d'offres sur invitation pour le transport du Club-école de glisse Snowpy, la Ville a reçu deux (2) soumissions;

ATTENDU QUE reçue et trouvée conforme, la soumission de "Autobus Yves Séguin & Fils inc." a été recommandée pour acceptation.

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Madame la Conseillère Denise Perreault Théberge appuyée par Monsieur le Conseiller Patrick Morin, il est résolu:

- QUE la soumission de "Autobus Yves Séguin & fils inc.", 1730, rue Effingham, Terrebonne (Québec) J6Y 1R7, en date du 24 novembre 2010 au montant de 17 909,01 \$ (taxes incluses), pour le transport du Club-école de glisse Snowpy, selon le contrat d'ouvrage 2010-60, soit et est acceptée par le conseil municipal, conditionnellement à la mise en vigueur des polices d'assurances en responsabilité civile générale, responsabilité d'administrateur et assurance des biens du Club-école de glisse Snowpy.
- QUE le trésorier soit et est autorisé à approprier cette dépense à même le poste budgétaire 02-735-00-517 du budget des activités financières 2011.

Adoptée à l'unanimité.

5.- FINANCES

RÉSOLUTION 2010-620

Sur proposition de Monsieur le Conseiller Louis Lauzon appuyée par Monsieur le Conseiller Normand Toupin, il est résolu:

- QUE la liste des comptes à payer du budget des activités financières pour 2010 :

Chèques n ^{os} 38371 à 38884	3 387 357,98 \$
Paiements préautorisés Hydro-Québec	<u>122 056,84 \$</u>

TOTAL 3 509 414,82 \$

soit et est adoptée.

Les registres dans lesquels sont inscrits ces chèques ainsi que les détails pertinents sont déposés au bureau du trésorier et font partie intégrante du présent procès-verbal comme s'ils étaient ici au long reproduits.

Adoptée à l'unanimité.

Adoption de la
liste des
comptes à
payer -
dépenses de
fonctionnement

Adoption de la
 liste des
 comptes à
 payer -
 dépenses
 d'investisse-
 ments

RÉSOLUTION 2010-621

Sur proposition de Monsieur le Conseiller Louis Lauzon appuyée par Monsieur le Conseiller Normand Toupin, il est résolu:

- QUE la liste des comptes à payer du budget des activités d'investissements pour 2010 :

Chèques n ^{os} 2394 à 2438	<u>3 752 695,18 \$</u>
TOTAL	3 752 695,18 \$

soit et est adoptée.

Les registres dans lesquels sont inscrits ces chèques ainsi que les détails pertinents sont déposés au bureau du trésorier et font partie intégrante du présent procès-verbal comme s'ils étaient ici au long reproduits.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2010-622

ATTENDU les dépenses imputables au fonds de roulement relativement aux bons de commande ci-après énumérés.

Sur proposition de Monsieur le Conseiller Louis Lauzon appuyée par Monsieur le Conseiller Luc Vézina, il est résolu:

- QUE le trésorier soit et est autorisé à imputer au fonds de roulement les dépenses suivantes, lesquelles seront remboursées par le budget des activités financières pendant les cinq (5) prochaines années en versement annuels égaux débutant en 2011 :

BON DE COMMANDE RÉQUISITION OU FACTURE	DESCRIPTION	DÉPENSES
AVH Technologies inc. Factures # 33395 et 33396	Acquisition de deux projecteurs	4 487,60 \$
Isacssoft Factures # IN0002722 et IN0002756	Acquisition de licences d'utilisation, configuration d'un serveur et installation de la version 6.3.5	3 937,44 \$
Johnson Controls Facture # 00028763925	Système de caméras de surveillance	13 242,74 \$
Van Pro inc. Facture # 30611	Tiroir à outils grand format	2 098,06 \$
HIAB Québec Division d'Atlas Polar Facture # C0190253	Sous châssis préfabriqué	1 186,63 \$
	TOTAL :	24 952,47 \$

Adoptée à l'unanimité.

Achats divers
 au fonds de
 roulement -
 ratification



Émission
d'obligations -
10 439 000 \$ -
courte
échéance

RÉSOLUTION 2010-623

Sur proposition de Monsieur le Conseiller Vincent Arseneau appuyée par Madame la Conseillère Denise Perreault Théberge, il est résolu:

- QUE, pour réaliser l'emprunt au montant total de 10 439 000 \$, effectué en vertu des règlements numéros 1020 N.S., 1022 N.S., 1134 N.S., 1142 N.S., 1146 N.S., 1147 N.S., 1156 N.S., 1160 N.S., 1172 N.S., 1173 N.S., 1210 N.S., 1212 N.S., 1217 N.S., 1220 N.S., 1221 N.S. et 1182 N.S., la Ville de Sainte-Thérèse émette des obligations pour un terme plus court que le terme prévu dans les règlements d'emprunt, c'est-à-dire pour un terme de :
 - cinq (5) ans (à compter du 22 décembre 2010); en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2016 à 2019 inclusivement, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour les règlements numéros 1134 N.S., 1142 N.S., 1146 N.S., 1156 N.S., 1221 N.S. et 1182 N.S., chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie de la balance due sur l'emprunt.
 - dix (10) ans (à compter du 22 décembre 2010); en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2021 et suivantes, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour les règlements numéros 1134 N.S., 1146 N.S., 1160 N.S., 1172 N.S., 1173 N.S., 1210 N.S., 1217 N.S., 1220 N.S., 1221 N.S. et 1182 N.S., chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie de la balance due sur l'emprunt.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2010-624

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunt suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Sainte-Thérèse souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, d'un montant de 10 439 000 \$:

Émission
d'obligations -
10 439 000 \$ -
concordance

Règlements numéros	Pour un montant de
1020 N.S.	145 000 \$
1022 N.S.	208 300 \$
1134 N.S.	84 400 \$
1142 N.S.	218 800 \$
1146 N.S.	825 900 \$
1147 N.S.	109 800 \$
1156 N.S.	981 800 \$
1160 N.S.	469 400 \$
1172 N.S.	1 515 200 \$
1173 N.S.	1 205 300 \$
1210 N.S.	90 600 \$
1212 N.S.	95 800 \$
1217 N.S.	2 077 000 \$
1220 N.S.	357 500 \$
1220 N.S.	384 900 \$
1221 N.S.	856 300 \$
1182 N.S.	342 000 \$
1182 N.S.	358 000 \$
1182 N.S.	113 000 \$

RÉSOLUTION 2010-624 (suite)

ATTENDU QUE, pour les fins de ladite émission, il est nécessaire de modifier les règlements en vertu desquels ces obligations sont émises.

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Monsieur le Conseiller Vincent Arseneau appuyée par Madame la Conseillère Denise Perreault Thériège, il est résolu:

- QUE les règlements d'emprunt indiqués précédemment soient amendés, s'il y a lieu, afin qu'ils soient conformes à ce qui est stipulé ci-dessous, et ce, en ce qui a trait au montant d'obligations spécifié antérieurement en regard desdits règlements compris dans l'émission de 10 439 000 \$:

- 1.- les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 22 décembre 2010;
- 2.- ces obligations soient immatriculées au nom de Services de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et soient déposées auprès de CDS;
- 3.- CDS agisse à titre d'agent d'inscription en compte, d'agent détenteur de l'obligation, d'agent payeur et responsable des transactions à effectuer entre adhérents et les municipalités, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales du Québec et la Caisse canadienne de dépôt de valeurs limitée;
- 4.- pour effectuer les paiements aux adhérents par des transferts électroniques de fonds, CDS soit autorisée à faire des prélèvements directs, pour le paiement du principal et des intérêts, dans le compte de l'institution financière suivante :

Banque de Montréal
35, rue Blainville Ouest
Sainte-Thérèse (Québec)
J7E 1X1
- 5.- les intérêts soient payables semi-annuellement le 22 juin et le 22 décembre de chaque année;
- 6.- les obligations ne soient pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* (L.R.Q. Chapitre D-7, article 17);
- 7.- les obligations couvertes par la présente émission, soit une obligation par échéance, soient signées par la mairesse et le trésorier.
- 8.- la Ville de Sainte-Thérèse, tel que permis par la loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées.

Adoptée à l'unanimité.



Affectation du
fonds des
activités
financières au
règlement
1220 N.S.

RÉSOLUTION 2010-625

ATTENDU la recommandation datée du 29 octobre 2010 du directeur général adjoint, division Services techniques.

Sur proposition de Monsieur le Conseiller Normand Toupin appuyée par Monsieur le Conseiller Patrick Morin, il est résolu:

- QU'une somme de 150 000 \$ inscrite au poste budgétaire 02-320-00-521 du budget des activités financières 2010 de la Ville, soit et est affectée à titre de contribution, au remboursement d'une partie des dépenses autorisées par le règlement 1220 N.S.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2010-626

ATTENDU le régime à taux variés de taxation;

CONSIDÉRANT QUE ce régime remplace la surtaxe pour les immeubles non-résidentiels et la possibilité qu'avaient divers organismes à but non lucratif d'obtenir une subvention équivalant la surtaxe précitée;

ATTENDU QU'il est de l'intention du conseil municipal d'offrir une subvention municipale à ces mêmes organismes pour compenser l'effet des taxes à taux variés.

Sur proposition de Monsieur le Conseiller Luc Vézina appuyée par Madame la Conseillère Marie-Andrée Petelle, il est résolu:

- QUE le conseil municipal autorise la préparation de six (6) chèques de subvention, pour un montant total de 6 748,38 \$ conformément au tableau de répartition préparé par le Service des finances daté du 11 novembre 2010, à l'égard de six (6) organismes à but non lucratif œuvrant sur le territoire de la ville.
- QUE le trésorier soit et est autorisé à approprier cette somme à même le poste budgétaire 02-190-01-910 du budget des activités financières 2010.

Adoptée à l'unanimité.

Subventions -
surtaxe sur les
immeubles non
résidentiels

RÉSOLUTION 2010-627

ATTENDU QUE le Conseil intermunicipal de transport Laurentides a dressé un budget pour le transport régulier pour l'exercice financier 2011 lequel a été adopté par les représentants des municipalités du CIT;

ATTENDU QUE l'article 468.34 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19), applicable au conseil en vertu de l'article 10 de la *Loi sur les conseils intermunicipaux de transport dans la région de Montréal* (L.R.Q., c. C.-60.1), dispose que le budget du conseil doit être adopté par les corporations municipales dont le territoire est soumis à sa juridiction.

Sur proposition de Monsieur le Conseiller Louis Lauzon appuyée par Monsieur le Conseiller Normand Toupin, il est résolu:

- QUE le conseil municipal de la Ville de Sainte-Thérèse adopte, pour l'exercice financier 2011 du Conseil intermunicipal de transport Laurentides, le budget annexé aux présentes comme annexe intitulée "Cédule "A".
- QUE la contribution de la Ville de Sainte-Thérèse, au montant de 1 797 453 \$, à répartir selon les termes de l'entente constituant le CIT, soit et est payée au CIT le premier du trimestre.
- QUE tout versement en retard porte intérêt au taux déterminé en vertu de l'article 50 de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux et scolaires* (L.R.Q., c D-7).

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2010-628

ATTENDU l'approbation du ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire datée du 25 novembre 2010 concernant le règlement numéro 1226 N.S. autorisant l'achat de deux chenillettes pour les opérations de déneigement du Service des travaux publics et décrétant un emprunt au montant de 330 000 \$, amorti sur une période de dix (10) ans pour en payer le coût.

Sur proposition de Monsieur le Conseiller Patrick Morin appuyée par Monsieur le Conseiller Vincent Arseneau, il est résolu:

- QUE demande soit faite à une banque à charte ou à une caisse populaire d'accorder à la Ville de Sainte-Thérèse un prêt temporaire jusqu'à concurrence de 330 000 \$ pour payer le coût des travaux décrétés sous l'autorité du règlement numéro 1226 N.S.

Adoptée à l'unanimité.

Rapport des engagements temporaires du mois de novembre 2010 - règlement n° 1183 N.S.

6.- RESSOURCES HUMAINES

RÉSOLUTION 2010-629

Sur proposition de Madame la Conseillère Denise Perreault Théberge appuyée par Monsieur le Conseiller Patrick Morin, il est résolu:

- QUE le rapport des engagements temporaires de la directrice générale, du mois de novembre 2010, à l'égard des employés touchés par le règlement numéro 1183 N.S., soit et est adopté par le conseil municipal.

Adoptée à l'unanimité.

Remerciements - directeur du Service de l'urbanisme et du développement durable

RÉSOLUTION 2010-630

VU la récente démission déposée par le directeur du Service de l'urbanisme et du développement durable, Monsieur Normand Rousseau, afin de joindre les rangs de l'administration publique de la Ville de Saint-Eustache à compter du 13 décembre prochain;

ATTENDU QU'au cours des 23 années passées au sein de notre fonction publique, Monsieur Rousseau a démontré une rigueur, un professionnalisme, une disponibilité et un niveau d'expertise remarquable;

ATTENDU QU'au cours de cette longue période, il a su faire bénéficier aux citoyens de notre ville de sa vision moderne, de sa créativité et d'une dévotion au respect du patrimoine existant et des traditions historiques plus que centenaires de notre municipalité comme guides de son action professionnelle quotidienne;

CONSIDÉRANT QUE par ses recommandations et inspirations, il a contribué à consolider le pôle institutionnel régional implanté au cœur même du noyau villageois de Sainte-Thérèse et encadré le déploiement récent de complexes résidentiels de forte densité;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Mme la Mairesse Sylvie Surprenant appuyée unanimement, il est résolu:

- QUE le conseil municipal exprime ses plus sincères remerciements à Monsieur Normand Rousseau, urbaniste, pour sa contribution concrète et éclairée au développement économique, historique et architectural de la ville de Sainte-Thérèse et lui souhaite tout autant de réussite auprès de son nouvel employeur.

Adoptée à l'unanimité.



Nomination d'un secrétaire intérimaire à la Commission consultative d'urbanisme

RÉSOLUTION 2010-631

ATTENDU le départ du directeur du Service de l'urbanisme et du développement durable;

ATTENDU les dispositions contenues à l'article 6 du Règlement numéro 1203 N.S. constituant une Commission consultative d'urbanisme;

Sur proposition de Madame la Conseillère Marie-Andrée Petelle appuyée par Monsieur le Conseiller Vincent Arseneau, il est résolu:

- QUE Madame Annie Létourneau, agent d'urbanisme et inspecteur au Service de l'urbanisme et du développement durable, soit et est désignée au poste de secrétaire intérimaire de la Commission consultative d'urbanisme au sens de l'article 6 du règlement numéro 1203 N.S.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2010-632

Nomination d'un procureur - négociations collectives

ATTENDU QUE la convention collective des pompiers de la Ville de Sainte-Thérèse fera incessamment l'objet d'une négociation en vue de son renouvellement;

ATTENDU l'offre de services professionnels en ce sens déposée par le directeur du Centre des ressources municipales (C.R.M.), un service de l'Union des municipalités de Québec, le 11 novembre 2010;

Sur proposition de Monsieur le Conseiller Michel Milette appuyée par Monsieur le Conseiller Louis Lauzon, il est résolu:

- DE retenir les services professionnels à titre de procureur et porte-parole patronal de la Ville du Centre des ressources municipales de l'UMQ, pour la négociation collective de la convention de travail avec les pompiers de la Ville de Sainte-Thérèse aux taux horaire et conditions exprimés à leur offre de services datée du 11 novembre 2010.
- QUE le trésorier soit et est autorisé à acquitter les honoraires professionnels en découlant à même le budget des activités financières, poste 02-160-00-416.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2010-633

Nominations de pompiers à temps partiel - Service sécurité incendie

Suite à la recommandation du Directeur du Service de la sécurité incendie et sur proposition de Madame la Conseillère Denise Perreault Théberge appuyée par Monsieur le Conseiller Michel Milette, il est résolu:

- QUE M. Frédéric Beauregard, M. Maxime Bilodeau, M. Sébastien Charlebois, M. Patrick D'Amours, M. Maxim Latreille et M. Alexandre Vadeboncoeur soient et sont engagés comme pompier à temps partiel en période de probation, et ce, rétroactivement au 12 novembre 2010.

Leur examen médical devra être jugé satisfaisant par l'employeur. Leur salaire et leurs conditions de travail seront conformes à la convention collective en vigueur entre la Ville de Sainte-Thérèse et le Syndicat des pompiers du Québec, section locale Ste-Thérèse.

Adoptée à l'unanimité.



Nomination d'un manœuvre spécialisé en peinture - Service des travaux publics

RÉSOLUTION 2010-634

Suite à l'affichage du poste de manœuvre spécialisé - peinture au Service des travaux publics et sur proposition de Monsieur le Conseiller Normand Toupin appuyée par Madame la Conseillère Marie-Andrée Petelle, il est résolu:

- QUE M. Mathieu Bigras, actuellement employé temporaire audit Service, soit et est nommé au poste de manœuvre spécialisé - peinture au Service des travaux publics, et ce, à compter du 7 décembre 2010.

Son examen médical devra être jugé satisfaisant par l'employeur. Son salaire et ses autres conditions de travail seront ceux prévus à la convention collective en vigueur intervenue entre la Ville de Sainte-Thérèse et le Syndicat des employés (es) municipaux de la Ville de Sainte-Thérèse (CSN).

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2010-635

Nomination d'un chef aux opérations et création du poste - Service des travaux publics

Sur proposition de Monsieur le Conseiller Patrick Morin appuyée par Monsieur le Conseiller Louis Lauzon, il est résolu:

- QUE M. Steve Delisle, actuellement technicien en génie civil au service du génie, soit et est nommé chef aux opérations au Service des travaux publics, et ce, à compter du 10 janvier 2011. Son salaire sur une base annuelle se situera à la médiane de la classe 4 de la grille salariale des employés cadres, et ce, jusqu'à un réajustement de classes salariales.

Les autres conditions de travail sont celles prévues au Répertoire des conditions des employés cadres de la Ville de Sainte-Thérèse.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2010-636

Progression dans l'échelle salariale et forfaitaire de 2010 pour le personnel cadre

Suite aux recommandations de la directrice générale quant à l'application de la politique de progression, sur proposition de Monsieur le Conseiller Vincent Arseneau appuyée par Madame la Conseillère Denise Perreault Théberge, il est résolu:

- QU'une enveloppe de 51 651 \$ réservée au budget 2010 au poste budgétaire 02-160-01-111 soit dégagée et que celle-ci soit distribuée aux cadres éligibles selon les recommandations de la directrice générale.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2010-637

Sur proposition de Monsieur le Conseiller Patrick Morin appuyée par Monsieur le Conseiller Luc Vézina, il est résolu:

- DE MAJORER les échelles salariales des employés cadres permanents et contractuels de 2,5 % pour l'année 2011.

L'ensemble de ces dépenses est imputé au budget des activités financières 2011.

Adoptée à l'unanimité.

7.- ADMINISTRATION GÉNÉRALE

RÉSOLUTION 2010-638

ATTENDU les dispositions contenues au règlement numéro 854 N.S. concernant la régie interne et la tenue des séances publiques.

Sur proposition de Madame la Conseillère Marie-Andrée Petelle appuyée par Monsieur le Conseiller Normand Toupin, il est résolu:

- QUE conformément aux dispositions de l'article 319 de la *Loi sur les cités et villes*, le calendrier des séances ordinaires du conseil municipal pour l'année 2011, soit et est établi de la façon suivante:

MOIS	JOURS	HEURE
Janvier	Lundi 10 janvier 2011	20h00
Février	Lundi 7 février 2011	20h00
Mars	Lundi 7 mars 2011	20h00
Avril	Lundi 4 avril 2011	20h00
Mai	Lundi 2 mai 2011	20h00
Juin	Lundi 6 juin 2011	20h00
Juillet	Lundi 4 juillet 2011	20h00
Août	Lundi 1 ^{er} août 2011	20h00
Septembre	Mardi 6 septembre 2011	20h00
Octobre	Lundi 3 octobre 2011	20h00
Novembre	Lundi 7 novembre 2011	20h00
Décembre	Lundi 5 décembre 2011	20h00

RÉSOLUTION 2010-638 (suite)

- QUE le conseil peut cependant décider qu'une séance ordinaire débutera au jour et à l'heure qu'il précise plutôt que conformément au calendrier. Le cas échéant, un nouvel avis public énonçant le changement devra être diffusé.
- QU'ENFIN, la mairesse ou trois membres du conseil municipal peuvent également convoquer une séance extraordinaire du conseil lorsqu'ils le jugent à propos, par ordre verbal ou écrit au greffier de la Ville.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2010-639

Sur proposition de Monsieur le Conseiller Patrick Morin appuyée par Madame la Conseillère Marie-Andrée Petelle, il est résolu:

Servitude pour
l'installation de
feux de
circulation -
autorisation de
signatures

- QUE la promesse verbale de cession de servitude pour l'installation et l'entretien d'un système de feux de circulation à être implanté sur le lot 1 906 050 du Cadastre du Québec, circonscription de Terrebonne (intersection du chemin de la Côte-Saint-Louis et du boulevard des Mille-Îles Est) consentie par Monsieur Rosaire Cousineau, soit et est adoptée. Cette promesse concluait l'offre écrite produite par la direction des Services juridiques en date du 7 septembre 2010 et du 2 novembre 2010.
- QUE tous les frais professionnels (arpentage, notaire, etc.) soient et sont à la charge unique de la Ville. Ces derniers sont :

Arpenteur : M. Bernard Monette

Notaire : M^e Dominique Jetté

- QU'enfin, la mairesse et le greffier soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Sainte-Thérèse, tous documents nécessaires pour donner plein effet à la présente.
- QUE cette servitude soit et est consentie sans considération monétaire, pour simple valeur nominale d'un dollar (1,00 \$).
- QUE le trésorier soit et est autorisé à acquitter tous ces frais professionnels au poste 02-140-00-412 ou au poste 02-140-00-418 du budget des activités financières.

(Projet de contrat C-210)

Adoptée à l'unanimité.

Occupation
du domaine
public face au
60, rue Turgeon

RÉSOLUTION 2010-640

Sur proposition de Monsieur le Conseiller Luc Vézina appuyée par Madame la Conseillère Marie-Andrée Petelle, il est résolu:

- D' autoriser le propriétaire de l'immeuble sis au 56 de la rue Turgeon, ainsi que son entrepreneur en rénovation, la compagnie Buram Construction, à occuper une partie du domaine public face au 60, rue Turgeon, notamment pour le dépôt d'un conteneur à rebuts, pour une durée approximative de quatre (4) semaines débutant le 1^{er} décembre 2010.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2010-641

Indemnisation
à la CSSMI

ATTENDU les travaux de réfection des infrastructures publiques de la rue Saint-Stanislas;

VU la réclamation déposée le 5 novembre 2010 par la Commission scolaire de la Seigneurie des Mille-Îles à la Ville afin d'être indemnisée pour les dépenses supplémentaires engagées par la Commission scolaire pour accroître la sécurité des écoliers en raison de l'empiètement des travaux dans le calendrier scolaire.

Sur proposition de Monsieur le Conseiller Normand Toupin appuyée par Monsieur le Conseiller Patrick Morin, il est résolu:

- QUE le conseil municipal autorise le versement d'une somme de 46 206,87 \$ à la CSSMI, à même le budget des activités financières 2010, en guise d'indemnisation en raison des coûts supplémentaires de transport et de surveillance des écoliers marcheurs.
- QUE la direction des Services juridiques soit et est autorisée à réclamer cette somme de l'entrepreneur général Construction Cyvex, 300, rue Longpré, bureau 310, Saint-Jérôme (Québec) J7Y 3B9.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2010-642

Autorisation
d'un règlement
hors cour - SSQ
Société
d'assurances
générales inc.

ATTENDU les réclamations 2008-38 et 2008-40 introduites par les propriétaires des édifices sis au 28, boulevard René-A.-Robert et 192, rue Vaudry (unité 2) suite à des refoulements des réseaux municipaux en raison de précipitations importantes;

CONSIDÉRANT QUE l'assureur de ces deux propriétaires, la compagnie SSQ, Société d'assurances générales inc., déposait contre la Ville une requête introductive d'instance afin de récupérer les sommes versées aux assurés dans cette affaire;

ATTENDU les négociations entreprises par notre cabinet-conseil Prévost, Fortin, D'Aoust;

VU les recommandations reçues le 16 novembre 2010 à l'égard de la ratification d'une entente hors cour dans cette affaire.

Sur proposition de Monsieur le Conseiller Vincent Arseneau appuyée par Monsieur le Conseiller Luc Vézina, il est résolu:

- D'autoriser le trésorier à verser à la firme SSQ Société d'assurances générales inc, la somme de 18 500 \$ à même le budget des activités financières 2010 (poste 02-190-00-950) à titre d'indemnisation finale dans ces dossiers exposés au préambule et d'exiger de cette dernière une quittance entière et finale et la fermeture de la requête # 700-22-019267-094 à la Cour du Québec.
- QUE le greffier soit et est autorisé à signer pour et au nom de la Ville de Sainte-Thérèse, tous documents permettant l'atteinte de cette conclusion.

Adoptée à l'unanimité.



Travaux de réfection du boulevard du Curé-Labelle - protocole avec le ministère des Transports du Québec

Demande de permission de voirie au ministère des Transports du Québec

8.- SERVICES TECHNIQUES - TRAVAUX PUBLICS

RÉSOLUTION 2010-643

ATTENDU QUE le ministère des Transports du Québec prévoit effectuer à l'été 2012, des travaux de réfection du pavage sur le boulevard du Curé-Labelle, entre le viaduc du Canadien Pacifique et le boulevard Ducharme;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Thérèse désire remplacer, à l'endroit des travaux, une conduite d'eau potable, ainsi que les branchements qui y sont raccordés;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Thérèse désire reconstruire tous les trottoirs, de part et d'autre de la chaussée qui fait l'objet des travaux prévus par le Ministère;

ATTENDU QUE la Municipalité désire effectuer, à l'endroit des travaux, divers menus travaux tels que l'abandon de branchements de service désuets, le raccordement d'une conduite d'eau potable à l'intersection de la rue Lamarque et la réparation d'une conduite d'égout sanitaire à l'intersection de la rue Blainville Est.

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Monsieur le Conseiller Michel Milette appuyée par Monsieur le Conseiller Normand Toupin, il est résolu:

- QUE la Ville de Sainte-Thérèse demande au ministère des Transports du Québec d'inclure les travaux ci-haut mentionnés dans le contrat de réfection de la chaussée qu'il accordera à l'été 2012.
- QUE la Ville de Sainte-Thérèse préparera ses plans et devis techniques requis pour la réalisation de ses travaux.
- QUE la Ville de Sainte-Thérèse accepte de défrayer les coûts de surveillance et de réalisation associés à ses travaux.
- QUE la mairesse et le greffier soient et sont autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Sainte-Thérèse, un protocole d'entente à cet effet.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2010-644

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Thérèse peut effectuer ou faire effectuer divers genres de travaux (excavation, enfouissement de fils, passage ou réparation de tuyaux d'aqueduc et d'égout, etc.) pour la période du 1^{er} janvier 2011 au 31 décembre 2015 à l'intérieur des emprises publiques du réseau routier du ministère des Transports du Québec;

ATTENDU QUE certains de ces travaux sont effectués dans l'emprise des routes entretenues par le ministère des Transports du Québec;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Thérèse doit obtenir préalablement une permission de voirie avant d'effectuer chacun des travaux;

ATTENDU QUE la Ville doit remettre les lieux dans l'état où ils étaient avant les travaux chaque fois qu'une permission de voirie est émise par le ministère des Transports.

Sur proposition de Monsieur le Conseiller Michel Milette appuyée par Monsieur le Conseiller Normand Toupin, il est résolu:

- QUE la Ville de Sainte-Thérèse demande au ministère des Transports du Québec de n'exiger aucun dépôt de garantie pour tous les travaux dont les coûts estimés de remise en état des éléments de l'emprise n'excèdent pas quinze mille dollars (15 000 \$) puisque la Ville de Sainte-Thérèse s'engage à respecter les clauses de la permission de voirie.

Adoptée à l'unanimité.

9.- ARTS, CULTURE, SPORTS ET LOISIRS COMMUNAUTAIRES

RÉSOLUTION 2010-645

Sur proposition de Monsieur le Conseiller Vincent Arseneau appuyée par Monsieur le Conseiller Louis Lauzon, il est résolu:

- QUE la "Politique d'utilisation d'Internet et des postes informatiques par les usagers de la Bibliothèque de Sainte-Thérèse" telle que mise à jour le 20 novembre 2010, soit et en entérinée par le conseil municipal.

Adoptée à l'unanimité.

Politique
d'utilisation
d'Internet et
des postes
informatiques
par les usagers
de la
Bibliothèque de
Sainte-Thérèse

RÉSOLUTION 2010-646

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Thérèse a été désignée ville hôtesse des Championnats canadiens d'athlétisme junior pour les éditions 2013 et 2014;

ATTENDU QU'en fonction des subventions disponibles et des engagements financiers de divers partenaires, la Ville de concert avec la Commission scolaire de la Seigneurie des Mille-Îles, planifie présentement la séquence des gestes et des procédures à engager afin de réaliser ce projet;

Sur proposition de Monsieur le Conseiller Louis Lauzon appuyée par Monsieur le Conseiller Normand Toupin, il est résolu:

- QUE le conseil municipal autorise la préparation et la négociation d'un bail emphytéotique, sur vingt-cinq (25) années, avec la CSSMI à l'égard d'une portion de terrain, comprise sur le site de la Polyvalente Sainte-Thérèse et conséquemment, mandate M^e Pierre Chartrand, notaire, et Monsieur Bernard Monette, arpenteur-géomètre, à préparer les différents documents nécessaires pour cette intervention immobilière;
- QUE le trésorier soit et est autorisé à acquitter ces frais professionnels à même le poste 02-140-00-412 et 418 du budget des activités financières.

Adoptée à l'unanimité.

Championnats
canadiens
d'athlétisme
2013-2014 -
mandats



10.- SÉCURITÉ PUBLIQUE

Restriction de stationnement -
rue Leroux

RÉSOLUTION 2010-647

ATTENDU la demande exprimée le 11 novembre 2010 par la Commission scolaire de la Seigneurie des Mille-Îles au sujet des difficultés rencontrées par les transporteurs scolaires à stationner leurs véhicules aux abords de l'école Lionel-Bertrand.

Sur proposition de Monsieur le Conseiller Luc Vézina appuyée par Madame la Conseillère Marie-Andrée Petelle, il est résolu:

- QU'une zone de restriction de stationnement aux seuls autobus scolaires desservant l'école Lionel-Bertrand soit et est décrétée sur le côté ouest de la rue Leroux, entre la rue Saint-Alphonse et la rue Charlebois.
- QUE le Service des travaux publics soit et est autorisé à poser et à maintenir la signalisation à cet effet.

Adoptée à l'unanimité.

Restriction de stationnement -
rue Marcel-De
La Sablonnière

RÉSOLUTION 2010-648

Sur proposition de Monsieur le Conseiller Vincent Arseneau appuyée par Madame la Conseillère Denise Perreault Théberge, il est résolu:

- QUE le stationnement des véhicules soit et est interdit le mardi de 7 h à 10 h;
 - tout le long du pourtour intérieur de la rue Marcel-de la Sablonnière;
 - sur le côté sud de la rue Marcel-de la Sablonnière, à partir de la rue Jacques-Lavigne jusqu'à la limite est du lot situé au 145 à 155 de ladite rue;
- QUE le Service des travaux publics soit et est autorisé à poser et maintenir la signalisation à cet effet, conformément au plan liséré en jaune et daté du 4 novembre 2010 et annexé à la présente.

Adoptée à l'unanimité.

Restriction de stationnement -
rue Jacques-
Lavigne

RÉSOLUTION 2010-649

Sur proposition de Monsieur le Conseiller Vincent Arseneau appuyée par Monsieur le Conseiller Michel Milette, il est résolu:

- QUE le stationnement des véhicules soit et est interdit le mardi de 7 h à 10 h;
 - sur le côté est de la rue Jacques-Lavigne, pour la portion comprise à l'intérieur des deux intersections de la rue Marcel-De la Sablonnière;
 - sur le côté sud de la rue Jacques-Lavigne, pour la portion de la rue débutant au sud-est de l'entrée charretière de l'immeuble situé au numéro civique 481 et se terminant face à l'immeuble situé au 480 à 486 de ladite rue.
- QUE le Service des travaux publics soit et est autorisé à poser et maintenir la signalisation à cet effet, conformément au plan liséré en jaune et daté du 4 novembre 2010 et annexé à la présente.

Adoptée à l'unanimité.

Restriction de stationnement - rues Hogue et des Pianos

Coordination des mesures d'urgence - mise à jour

RÉSOLUTION 2010-650

Sur proposition de Monsieur le Conseiller Michel Milette appuyée par Monsieur le Conseiller Vincent Arseneau, il est résolu:

- QUE le plan numéro 2010-104 préparé par les Services techniques en date du 17 novembre 2010, exposant les restrictions de stationnement sur les rue Hogue et des Pianos, soit et est adopté par le conseil municipal pour faire partie intégrante de la présente résolution comme s'il était ici au long reproduit.
- QUE le Service des travaux publics soit et est autorisé à poser et maintenir la signalisation à cet effet.
- QUE toute résolution est compatible à la présente soit et est abrogée.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2010-651

ATTENDU l'obligation pour notre ville d'être dotée d'un plan d'intervention pour les situations d'urgence nommé "plan des mesures d'urgence";

CONSIDÉRANT QU'il serait pertinent de bien identifier le nom des individus chargés de la prise de décisions.

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Monsieur le Conseiller Louis Lauzon appuyée par Madame la Conseillère Denise Perreault Théberge, il est résolu:

- QUE le conseil municipal désigne les personnes suivantes aux fonctions ci-après énoncées dans le cadre de son plan des mesures d'urgence:

POSTE	NOM	FONCTION À LA VILLE
Coordonnatrice du plan des mesures d'urgence	Chantal Gauvreau	Directrice générale
Coordonnateur-adjoint du plan des mesures d'urgence	Jean-Luc Berthiaume	Directeur des Services juridiques et greffier
Coordonnateur suppléant du plan des mesures d'urgence en cas d'absence de la coordonnatrice ou du coordonnateur-adjoint	Robert Asselin	Directeur général adjoint, division Services techniques

- QUE toute résolution incompatible à la présente soit et est abrogée à toutes fins que de droit.

Adoptée à l'unanimité.



Plan des
mesures
d'urgence -
protocole
d'entente avec
Bell Mobilité

RÉSOLUTION 2010-652

Sur proposition de Monsieur le Conseiller Louis Lauzon appuyée par Madame la Conseillère Denise Perreault Thériège, il est résolu:

- QUE la directrice générale soit et est autorisée à signer pour et au nom de la Ville de Sainte-Thérèse, le protocole d'entente à intervenir entre la Ville et la Direction des mesures d'urgence de Bell Mobilité, relatif aux services cellulaires d'urgence dans l'éventualité d'un sinistre ou d'une situation d'urgence, au coût annuel de 1500 \$ (taxes en sus). Ce protocole est effectif du 1^{er} janvier 2010 au 31 décembre 2011.
- QUE le trésorier soit et est autorisé à approprier cette dépense au poste budgétaire 02-220-00-346 du budget des activités financières 2010 et 2011.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2010-653

Sur proposition de Monsieur le Conseiller Normand Toupin appuyée par Monsieur le Conseiller Michel Milette, il est résolu:

- QUE la directrice générale soit et est autorisée à signer pour et au nom de la Ville de Sainte-Thérèse, le contrat de prêt d'équipements (matelas, lits et pompes) dans le cadre du plan des mesures d'urgence, avec la Direction régionale de la sécurité civile de Montréal, Laval, Lanaudière et des Laurentides.

Adoptée à l'unanimité.

Plan des
mesures
d'urgence -
protocole
d'entente avec
la Direction
générale
de la sécurité
civile

11.- GESTION DU TERRITOIRE

RÉSOLUTION 2010-654

ATTENDU QU'en raison du programme d'aide à la restauration de certains bâtiments nommé "Rénovation-Québec", le directeur du Service de l'urbanisme et du développement durable de la Ville de Sainte-Thérèse doit produire, signer et transmettre divers documents à la Société d'habitation du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le poste de directeur du Service de l'urbanisme sera vacant pour une période indéterminée et qu'il y a donc lieu d'assurer une transition durant cette période afin de garantir le bon déroulement de l'application dudit programme.

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Madame la Conseillère Marie-Andrée Petelle appuyée par Monsieur le Conseiller Luc Vézina, il est résolu:

- QUE Madame Annie Létourneau, agent d'urbanisme et inspecteur au Service de l'urbanisme et du développement durable, soit et est autorisée à signer tous les documents nécessaires à l'application du programme "Rénovation-Québec" pour et au nom de la Ville de Sainte-Thérèse, durant la période nécessaire à la nomination d'un nouveau directeur dudit service.

Adoptée à l'unanimité.

Programme
"Rénovation
Québec" -
phases VI
et VII -
signataire
autorisé

INITIALES DU MAIRE



INITIALES DU GREFFIER

12.- AFFAIRES NOUVELLES

13.- COMMUNICATION DU CONSEIL MUNICIPAL

14.- DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

- M. Christian Charron,
2, rue Émilien-Frenette
- : - N'est-il pas vrai que nous, citoyens, avons le droit de parole, le droit à nos opinions?
- Plusieurs chiffres ont été avancés jusqu'à présent. Nous voudrions connaître la valeur des contrats octroyés à Dessau en pourcentage par rapport à la valeur totale?
- M. Pierre Thibault,
89, Place Caron
- : Avez-vous discuté de la nomination de la salle Charles-Édouard-Desjardins?
- Mme Céline Coutu,
248, rue André-Pontbriand
- : Félicite le conseil municipal pour les nouvelles décorations de Noël à l'hôtel de ville.
- M. Denis Ouellette,
48, rue St-Philippe
- : Remercie le conseil municipal pour la fourniture d'une salle pour la réception de Noël de l'Office municipal d'habitation.
- M. Salvatore Di Biase,
29, rue Gauthier
- : - Quelle était la dérogation mineure du 4 octobre 2010 pour l'école Arthur-Vaillancourt?
- Trouvez-vous que le délai entre l'émission du permis et l'approbation de la dérogation mineure était long?
- M. Pierre Duguay,
293, rue Sherbrooke
- : Coin du Domaine et Sherbrooke, avons-nous le droit de stationner à l'année? Même les employés du restaurant "*Les Voltigeurs*"?
- Mme Annick Hupperetz,
501, rue Jacques-Lavigne
- : - Combien de cadres ont-ils quitté la Ville pour accepter un emploi chez Dessau?
- Est-ce que ces employés (deux directeurs) dirigent les contrats de la Ville chez Dessau?
- Devriez-vous démissionner de vos fonctions, Madame la Mairesse?
- M. Yves Poulin,
62, rue St-Philippe
- : Comment fonctionne le programme de subvention *Rénovation-Québec Phases VI et VII*?
- M. Pierre Duguay,
293, rue Sherbrooke
- : Le déblaiement de la neige se fera-t-il vers le centre ou les côtés cette année?
- M. Jules Renaud,
391, rue Jacques-Lavigne
- : Remercie le conseil municipal pour les nouvelles autorisations de stationnement de nuit sur sa rue.
- M. Giovanni D'Angelo,
201, rue Mainville
- : - La tour de communications de la Place Élite sera-t-elle restaurée?
- Les feux de circulation René-A.-Robert/Place Élite : peut-il y avoir des ajustements?
- M. Pierre Thibault,
89, Place Caron
- : Est-ce que la Régie de police peut faire respecter les cases de stationnement pour handicapés sans autres formalités?

14.- DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS (SUITE)

- M. Pierre Duguay,
293, rue Sherbrooke : Y a-t-il un maximum de hauteur pour une nouvelle construction sur le côté ouest du boulevard Labelle?
- M. Christian Charron,
2, rue Émilien-Frenette : - Combien a coûté l'agrandissement de la bibliothèque?
- Pourquoi ne pas avoir priorisé d'autres travaux, par exemple la réfection des réseaux aériens au centre-ville?
- M. Martin Loiselle,
97A, rue Turgeon : - La toiture du bâtiment du C.P. serait à refaire.
- Il faudrait cinq (5) parcs à chiens sur notre territoire.
- M. Giovanni D'Angelo,
201, rue Mainville : - Qui ramassera les excréments dans le parc à chiens?
- Y aura-t-il des distributeurs de sacs? Qui les paiera?
- M. Martin Loiselle,
97A, rue Turgeon : - L'inspecteur de l'Office municipal d'habitation ne fait pas son travail.
- Pourquoi ne pas avoir fait un "adobase" avec l'ancienne Caisse populaire?
- Il faudrait faire un centre sportif intérieur à Sainte-Thérèse.
- Médias : Concernant la valeur des contrats à Dessau, qu'avez-vous à répondre à M. Christian Charron?

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

Levée de la
séance

15.- LEVÉE DE LA SÉANCE

RÉSOLUTION 2010-655

Sur proposition de Madame la Conseillère Denise Perreault Théberge appuyée par Madame la Conseillère Marie-Andrée Petelle, il est résolu:

- QUE la présente séance soit et est levée à 22 h 28.

SIGNATURES D'APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL

Conformément à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, nous attestons, en notre qualité de mairesse (ou la personne qui préside la séance) et de greffier (ou de l'assistant-greffier en cas d'absence) que le conseil municipal a approuvé le présent procès-verbal lors de la séance suivante.

Mme Sylvie Surprenant, mairesse

Date

M. Jean-Luc Berthiaume
Greffier de la Ville

Date

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER